

REPERES 10-2016

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS :

+Effet redistributif des mesures fiscales et sociales entre 2012 et 2017 :

Le [rapport économique, social et financier](#) annexé au projet de loi de finances pour 2017 comprend de très nombreuses données dont un bilan redistributif des mesures fiscales et sociales pour la période 2012-2017 (pp.169 à 189).La ventilation des prélèvements obligatoires (PO) utilisée est de 37% sur les ménages (impôts directs et cotisations salariales),36% sur les entreprises(impôts directs et cotisations patronales) et 27% non affectées (TVA et autres PO tel que la TCPE).L'augmentation des PO entre 2012 et 2013 est de 26 Md€ dont les deux tiers résultent des décisions prises antérieurement à 2012. A l'inverse, les réductions d'impôts sur les ménages depuis 2014 ont portées sur 6 Md€.La direction générale du trésor a évalué l'effet redistributif de 30 mesures fiscales et sociales qui ,globalement, ont accru les transferts au profit des ménages modestes (+4,7% de pouvoir d'achat pour le 1^{er} décile de revenu),légèrement augmenté le pouvoir d'achat des catégories intermédiaires(4^{ème} décile :+0,3% ; 5^{ème} décile :+0,4% ; 6^{ème} décile :0%) et réduit modérément le pouvoir d'achat des catégories les plus aisées(-1,7% pour le dernier décile).Ces mesures ont permis une réduction de la pauvreté et des inégalités, mesurées par exemple par une diminution de l'indice de Gini de 8,3%.

+La gestion de France Télévision :

La Cour des comptes a rendu public le 24 octobre 2016 son [rapport de contrôle sur France Télévision](#), société détenue à100% par l'Etat qui mobilise 2,5 Md€ de ressources publiques représentant 80% de ses ressources. Les résultats se sont dégradés avec 30 M€ de déficit d'exploitation et une trésorerie négative. La Cour considère que la constitution d'une entreprise unique en 2009 est encore inaboutie et que l'entreprise est en retard sur la révolution numérique. Elle dénonce l'insuffisance des instruments budgétaires et comptables ainsi que des procédures d'audit et de contrôle internes. Elle demande qu'un modèle économique plus robuste soit défini, fondé sur des recettes prévisibles à moyen terme et sur une plus grande maîtrise des charges.

+Les revues de dépenses 2016:

Le 24 octobre 2016, la direction du budget a rendu public le jaune budgétaire qui détaille la deuxième livraison des [revues de dépenses](#) prévues par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.Onze thèmes inégaux ont été étudiés par les inspections générales : le pilotage de la masse salariale des agences et opérateurs, les hélicoptères de service public, la gestion du fonds de compensation de la TVA, la formation initiale et continue dans la fonction publique et ,pour les collectivités locales, la fonction achat, les budgets annexes, le patrimoine. Ces rapports ont donné lieu à 184 recommandations dont certaines ont permis 400M€ d'économies dans les textes financiers pour 2017. La vague 2017 comprendra les actes de gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales, les dépenses de voirie des collectivités, la maîtrise des risques dans les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales, les partenariats public-privé pénitentiaires, la politique de la petite enfance.

+L'Etat actionnaire, rapport annuel d'activité de l'APE :

L'Agence pour les participations de l'Etat a publié le 28 octobre 2016 son [rapport d'activité 2015/2016](#). Pour le Commissaire aux participations de l'Etat, l'Etat doit être un actionnaire « décomplexé, responsable et exemplaire ». Le portefeuille de l'Agence couvre 81 entreprises et sa valeur est de 90 Md€ dont 60 Md€ pour les sociétés cotées. Par secteurs, le portefeuille se répartit en 51% dans le secteur de l'énergie, 21% dans l'aéronautique et de la défense, 9,1% dans le transport aérien, 9% dans l'automobile, 9% dans les télécommunications. Parmi les événements de la période, l'APE a participé à la refondation de la filière nucléaire, au rapprochement d'Alstom et de General Electric dans le domaine de l'énergie, au renforcement des capitaux propres d'EDF. L'Etat a perçu 3,9 Md€ de dividendes en 2015. Le résultat net de l'agence est négatif de 10,1 Md€, notamment en raison d'éléments non récurrents tels que les dépréciations d'actif de la SNCF et d'Engie.

FINANCES LOCALES :

+Les revendications des départements :

Le [rapport](#) publié à l'occasion de l'Assemblée des départements de France qui s'est tenue du 5 au 7 octobre 2016 présente cinq orientations pour une plus grande liberté et une plus grande responsabilité des territoires. Au chapitre du renforcement de l'autonomie locale, les départements préconisent une loi de financement des collectivités locales qui porterait notamment sur l'équilibre financier prévisionnel des différentes catégories de collectivités, la mise en place d'une responsabilité fiscale fondée sur un partage d'assiette plutôt qu'un partage des produits, le développement d'une logique de responsabilité avec pour contrepartie une culture du résultat et de l'évaluation.

+Le rapport de la Cour des comptes sur la situation financière des collectivités territoriales :

La Cour des comptes a rendu public le 11 octobre 2016 un [rapport](#) sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il couvre les années 2015 et 2016. Si les dotations de l'Etat ont été réduites en 2015 (-3,47 Md€), la situation financière des collectivités s'est améliorée en raison, d'une part, du dynamisme de la fiscalité transférée et des impôts locaux (+5,9Md€ malgré une modération de l'évolution des taux) et, d'autre part, du ralentissement des dépenses de fonctionnement (+1,2%) . L'épargne brute a cessé de diminuer pour dégager un excédent de 1,5Md€ en 2015, ce qui a permis au secteur local de contribuer pour moitié à la réduction du déficit des administrations publiques de 2014 à 2015. Les collectivités ont diminué leurs dépenses d'investissement mais ont accru leur endettement. La situation sera plus tendue en 2016 en raison de la poursuite de la réduction des dotations, d'une moindre progression des recettes et d'une reprise de l'investissement. Les collectivités devront faire des efforts de gestion, notamment sur la masse salariale, pour maintenir leur autofinancement. Les disparités entre collectivités sont fortes au détriment des départements en raison des dépenses sociales et des régions qui ont augmenté leur endettement pour continuer à investir. Le nombre de collectivités en difficulté s'accroît (quatre communes de plus de 100.000 habitants et huit départements ont une épargne négative en 2015). La Cour formule d'importants recommandations: sur la gouvernance :organiser une concertation plus approfondie sur la trajectoire des finances locales, préfigurer une loi de financement des collectivités territoriales, préciser l'ODEDEL; sur la fiscalité locale: accélérer la mise en place de la révision des valeurs locatives, améliorer la transparence des compensations d'exonérations fiscales, mieux étudier les évolutions de la CVAE; sur la gestion des 2 millions de fonctionnaires territoriaux qui peut dégager d'importantes marges de manœuvre

budgétaires : gestion prévisionnelle des effectifs, lutte contre l'absentéisme, modulations des indemnités, meilleur suivi et coordination au niveau national.

+Les transferts de l'Etat aux collectivités territoriales se stabilisent :

La direction du budget a mis en ligne le 13 octobre 2016 le [jaune budgétaire](#) relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Ces transferts totaux s'élèveront en 2017 à 99,4 Md€ en légère baisse de -0,6%, soit : 47,9 Md€ pour les concours financiers (dotations et subventions du ministère de l'intérieur faisant l'objet des prélèvements sur recettes et de la mission « relations avec les collectivités territoriales ») ; 63 Md€ avec les autres crédits d'Etat bénéficiant indirectement aux collectivités (subventions des autres ministères, produits des amendes, subvention diverses d'intérêt général) auxquels s'ajoutent 33,4 Md€ de fiscalité transférée. L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) ventilé par catégories de collectivités est fixé à 2% pour les dépenses totales hors dette et à 1,7% pour les dépenses de fonctionnement.

+Installation de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale :

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, créé par l'article 113 de la loi notRe du 17 août 2015, a été installé le [18 octobre 2016](#). Il poursuivra les travaux de l'Observatoire des finances locales, notamment son rapport annuel sur la situation des finances locales. Sa mission est élargie à la collecte et l'analyse des données et des statistiques sur la gestion des collectivités territoriales et à réalisation d'évaluations de politiques publiques locales. Cette nouvelle instance de dialogue et d'étude regroupe des élus(10) et des représentants de l'Etat (5). Elle est présidée par le Président du Comité des finances locales.

+Les budgets annexes des collectivités :

Un [rapport](#) sur les budgets annexes des collectivités territoriales réalisé par des inspections générales des finances et de l'administration dans le cadre des revues de dépenses a été publié le 24 octobre 2016. Hors établissements sociaux et médico-sociaux, 48.000 budgets retracent 15 Md€ de dépenses et 19 Md€ de recettes de fonctionnement. Exceptions aux principes de l'unité et de l'universalité budgétaire, les budgets annexes sont utilisés pour rapprocher les coûts et les recettes de gestion de services publics, essentiellement l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, les transports urbains, l'aménagement et le lotissement. L'hétérogénéité de ces budgets, dont beaucoup ne sont pas obligatoires, interdit de les utiliser pour mesurer le coût ou la performance des services publics, de calculer des coûts standards et de procéder à des comparaisons. La mission recommande de limiter le recours aux budgets annexes, de fiabiliser leurs données, de les consolider avec les budgets primitifs afin de mieux piloter ce volume important de dépenses.

+Le patrimoine des collectivités territoriales :

Le patrimoine des collectivités territoriales a fait l'objet d'une mission dans le cadre des revues de dépenses. Le [rapport](#) des inspections générales des finances, de l'administration et du contrôle général économique et financier a été publié le 14 octobre. Le patrimoine des collectivités s'élevait à 1.333 Md€ en 2014, soit 10% du patrimoine non financier total. La mission constate la méconnaissance de leur patrimoine par les collectivités. Elle souligne le besoin d'entretien et de réhabilitation qui s'élève annuellement à 40 Md€ soit 80% du montant des dépenses totales d'investissement. Elle recommande un renforcement des règles d'amortissement comptable, une

meilleure programmation pluriannuelle des investissements, une meilleure évaluation socio-économique des projets d'investissement, une plus grande attention aux frais de fonctionnement induits, une réduction des coûts de fonctionnement (28 Md€) en optimisant la dépense et par des mutualisations, une valorisation plus active du patrimoine qui rapporte 5 Md€ de recettes annuelles et 3 Md€ de produits de cession en accroissant les obligations de publicité.

+Un guide de la TVA :

La DGFIP a mis en ligne à l'intention des collectivités territoriales un [guide](#) des activités soumises à la TVA qui traite des principes généraux, du champ d'application, des déductions et du fonds de compensation de la TVA.

FINANCES SOCIALES :

+La gestion de l'AP-HP :

La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a publié le 4 octobre 2016 son [rapport d'observations définitives](#) sur la gestion de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris. Premier établissement de santé d'Europe, l'AP-HP regroupe 39 hôpitaux, emploie 92.000 agents, gère 21.000 lits et dispose d'un budget de 7 Md€. Les contraintes qui pèsent sur sa gestion, liées à la taille et aux relations avec la Ville de Paris, sont fortes. La Chambre critique la rémunération élevée d'un directeur général issu du secteur privé, des marchés irréguliers avec des consultants et les difficultés du passage à un nouveau logiciel de gestion financière. Les résultats s'améliorent : le déficit a été divisé par 10 en 5 ans, le retour à l'équilibre est envisagé pour 2016, les recettes d'activité ont augmenté alors que les dotations ont été réduites, le patrimoine est valorisé sous réserve de la pression exercée par la Ville, la masse salariale est maîtrisée. Les perspectives financières sont prudentes. Des commissaires aux comptes ont commencé les travaux du premier exercice de certification.

+Le PLFSS pour 2017 :

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale a été présenté au [conseil des ministres](#) du 5 octobre 2016. Il avait déjà fait l'objet d'une conférence de presse (V. Repères de septembre). Le déficit du régime général est ramené à 0,4 Md€ sur 379,9 Md€ de dépenses. Le désendettement progressera de 10 Md€. L'ONDAM évoluera de +2,1%.

+La Cour des comptes propose de renforcer l'efficacité des aides à l'emploi des jeunes :

Dans un [rapport](#) publié le 5 octobre 2016, la Cour des comptes critique l'insuffisante efficacité des aides publiques à l'emploi des jeunes qui représentent une dépense de 10,5Md€ en 2015. La multiplicité des dispositifs et des acteurs devrait céder la place à une concentration des aides sur les dispositifs les plus intensifs, les plus efficaces et les plus sélectifs, visant les publics les plus éloignés de l'emploi : la garantie-jeune, la deuxième chance et les formations en alternance. L'aide aux contrats aidés du secteur marchand, qui génère des effets d'aubaine, devrait être recentrée. La coordination devrait s'effectuer au niveau des bassins d'emploi.

+La Cour des comptes et la retraite des fonctionnaires :

La Cour des comptes a rendu public le 6 octobre 2016 un [rapport](#) sur les pensions de retraite des fonctionnaires. Ces régimes concernent 3,8 millions de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de santé et 3 millions de retraités. Ils ont mobilisé en 2014 58 Md€ de dépenses (41,3Md€ pour l'Etat et 16,9 md€ pour la CRNACL), soit 5,6% de l'ensemble des dépenses des administrations publiques, 17,1% de leurs charges de fonctionnement et 2,7% du PIB. Ces régimes, notamment celui des fonctionnaires territoriaux vont continuer à peser sur les finances publiques. Les réformes engagées depuis 2003 et l'application au secteur public des dispositions des lois de 2010 et 2014 réformant les retraites ont assuré un rapprochement effectif des régimes des fonctionnaires et de ceux du secteur privé du point de vue de l'âge de départ (pour les fonctionnaires sédentaires), de la durée d'assurance, des régimes de décote et de surcote et des cotisations des actifs qui sont en cours d'alignement. Toutefois, il subsiste d'importantes disparités selon le niveau et la structure des rémunérations, une fragilité due à l'évolution probable du taux de remplacement du secteur privé calculé sur les 25 dernières meilleures années et sur la totalité de la carrière pour les régimes complémentaires alors que les pensions sont calculées sur les six derniers mois de traitement indiciaire. Après avoir étudié les scénarios de fusion ou d'adossement des régimes, la Cour recommande l'étude de sept leviers pour prolonger l'effet des réformes déjà réalisées : allonger de 6 mois à 5 ou 10 ans la période de référence pour le calcul des pensions, intégrer une part des primes dans le calcul des cotisations et des pensions, mieux identifier les avantages conjugaux et familiaux et leur affecter un financement spécifique, revoir certaines bonifications, réexaminer les règles relatives aux catégories actives, créer une caisse des retraites des fonctionnaires de l'Etat, assurer une gestion plus autonome de la CRNACL.

+Les relations financières entre l'Etat et la protection sociale :

Un jaune budgétaire publié en octobre fournit de nombreuses données sur les [relations financières entre l'Etat et la protection sociale](#). Le périmètre de celle-ci couvre l'ensemble des dépenses relatives à la protection des ménages contre les risques sociaux exposés par des administrations publiques, des mutuelles ou des institutions sans but lucratif. Il est différent de celui des administrations de sécurité sociale qui ne concerne que les administrations publiques et de celui des comptes de la sécurité sociale qui couvre les régimes obligatoires de base. Les flux financiers s'élèvent pour 2017 à 277,5 Md€ : 178,3 Md€ pour les impôts et taxes affectées ; 53,9 Md€ au titre de l'Etat employeur ; 32,3 Md€ de financement des prestations sociales (AAH, prime d'activité..) ; 6,5 Md€ de compensation d'exonérations ciblées (mais les exonérations générales sont compensées par une affectation de TVA et par des transferts de dépenses au budget de l'Etat) ; 6,3 Md€ de subventions à certains régimes spéciaux, notamment la SNCF. Dans le budget de l'Etat, 44,6 Md€ de crédits (hors dépenses de personnel et hors CAS Pensions) sont répartis dans 7 missions (santé, solidarité, travail et emploi, agriculture...). Enfin, les relations ont été progressivement rééquilibrées puisque la dette de l'Etat envers la protection sociale est passée de 7 Md€ en 2006 à 59M€ en 2015.

+Le calcul et le recouvrement des cotisations sociales des indépendants :

Un [rapport](#) de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du régime social des indépendants a été remis en juillet pour préparer les textes financiers pour 2017 et mis en ligne en octobre. Il porte sur « l'évaluation de l'assiette et du mode de calcul et de recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants ». La mission n'est pas favorable à une modification profonde de l'assiette ou de

recouvrement des cotisations. Elle préconise l'abaissement des cotisations forfaitaires en début d'activité, l'assouplissement des conditions d'octroi de délais de paiement des cotisations, la simplification des formalités de déclaration annuelle de revenus, l'assujettissement des dividendes versés aux dirigeants de sociétés au-delà de 10% des fonds propres.

+Quelles politiques publiques pour la dépendance ?

Le Conseil d'analyse économique a présenté le 6 octobre 2016 au cabinet du Premier ministre [une note](#) sur les politiques publiques relatives à la dépendance. Les dépenses en cause sont estimées entre 41 et 45 Md€ dont 23,5 Md€ relèvent de la dépense publique. Les auteurs proposent diverses orientations complétant le dispositif prévu par la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement pour mieux réguler et diversifier l'offre de services et pour améliorer le financement. La diversité des dispositifs de financements pour les soins, pour l'hébergement et pour les aides ne permet pas de garantir le libre choix des intéressés. Les auteurs préconisent soit une allocation personnelle d'autonomie (APA) étendue qui couvrirait tous les types de dépenses et un système de prêt-dépendance pour aider au financement du laissé à charge, soit une assurance dépendance obligatoire pour la dépendance lourde, l'Etat n'intervenant pour la dépendance légère qu'au profit des personnes dont les revenus sont les plus modestes.

+Les dépenses publiques sociales dans l'OCDE :

L'OCDE a publié le 20 octobre 2016 [une note](#) sur les dépenses sociales publiques. Comme attendu, la France arrive en tête avec 31% du PIB alors que la moyenne est de 21% (25,3% en Allemagne ;21,5% en Grande-Bretagne). Par nature de dépenses, les pensions viennent en premier (12,6% en France,8% dans l'OCDE), puis la santé (6% dans l'OCDE).

COMPTABILITE PUBLIQUE ET CONTRÔLE DES COMPTES :

+Le CNOCP publie le cadre conceptuel des comptes publics :

[La lettre du Conseil](#) de normalisation des comptes publics publie le cadre conceptuel des comptes publics élaboré par le Conseil pour préciser les notions sous-jacentes aux normes de la comptabilité applicables aux entités publiques. Le principe de base est l'application des règles de la comptabilité des entreprises sous réserve des spécificités de l'action publique. Le document définit les principes de comptabilisation et d'évaluation, les règles d'établissement des états financiers et des notions – clés : l'actif, le passif, la situation nette, les charges, les produits, les résultats. Le Conseil prévoit de poursuivre ses travaux sur la consolidation et sur l'information financière complémentaire des états financiers.

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE :

+Le point sur les niches fiscales :

Le [tome 2 de l'annexe « Voies et moyens »](#) au projet de loi de finances pour 2017 est consacré aux dépenses fiscales. En 2017, elles représenteront un coût de 89,880 Md€ (contre 85,764 Md€ en 2016). Elles réduisent le rendement de l'impôt sur le revenu de 32,46 Md€ et la TVA de 18,30 Md€. 14 « niches » concentrent 50% du total. Les niches les plus coûteuses sont le CICE (15,7 Md€), le crédit

d'impôt-recherche (5,5Md€), l'abattement de 10% sur les pensions et retraites (4,1Md€), le taux réduit de TVA de 10% pour les travaux d'amélioration du logement (3,4Md€).

+L'étude d'impact du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

Parmi les nombreux documents annexes au projet de loi de finances et transmis le 4 octobre 2016 au Parlement figure l'étude d'impact du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Ce [document](#) de 400 pages décrit minutieusement les enjeux, les mécanismes, les solutions alternatives écartées (amélioration des règles de recouvrement, mensualisation contemporaine des revenus, collecte par les banques, collecte par l'administration fiscale, taux de prélèvement variable, mise en place progressive), les impacts (sur les contribuables, les collecteurs, l'administration, l'Etat, l'économie), les consultations effectuées, les textes.

+Communication sur le prélèvement à la source :

Le gouvernement a lancé le 19 octobre 2016 une campagne de communication sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui devrait être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle comprend un [guide](#) « tout savoir sur le prélèvement à la source » et un site internet www.prelevementalasource.gouv.fr

+La fiscalité des jeux d'argent :

La Cour des comptes a rendu public le 19 octobre un [rapport d'évaluation de la régulation des jeux d'argent et de hasard](#) réalisé sur demande du Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale. Les jeux (Française des jeux FdJ, PMU, Casinos, autres opérateurs de jeux en ligne) ont fait l'objet de 44 Md€ de mises en 2015. La Cour des comptes estime que la régulation, organisée par la loi du 12 mai 2010, est insuffisante. Les prélèvements fiscaux et sociaux sur les jeux rapportent 5,4 Md€ dont 4,8Md€ de prélèvements spécifiques. Le rapport attire l'attention sur l'absence de vue d'ensemble de ces prélèvements qui sont très hétérogènes : le PMU est exonéré d'impôt sur les sociétés ; les casinos ne sont pas soumis à la TVA ; les prélèvements spécifiques, en général assis sur les mises, varient de 68% du produit brut des jeux pour la FdJ à 55% pour les casinos, 42% pour les autres opérateurs en ligne et 38% pour le PMU. Les prélèvements sur les jeux bénéficient à l'Etat (3,5Md€), aux collectivités territoriales (270 M€), à la sécurité sociale (718 M€) et à des organismes divers (286 M€). La Cour préconise un renforcement de la régulation et une étude globale de la fiscalité des jeux et de ses impacts.

+Le Conseil constitutionnel censure le registre public des trusts :

Le Gouvernement a mis en œuvre, par un décret du 10 mai 2016, une disposition de la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière codifiée à l'article 1649 AB du CGI (voir repères de mai et juillet 2016) qui prévoyait de rendre public un registre des trusts dont un administrateur, un constituant, un bénéficiaire ou un bien géré se situent en France. Dans une décision rendue sur question prioritaire de constitutionnalité transférée par le Conseil d'Etat, [n°2016-591 QPC du 21 octobre 2016](#), le Conseil a estimé que la publicité de données personnelles, sans aucune limitation relative aux personnes pouvant y avoir accès, ni précision sur les motifs de la consultation, portait une atteinte disproportionnée à la protection de la vie privée garantie par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Le juge constitutionnel rappelle ainsi que même l'objectif de lutte contre

la fraude fiscale, dont il rappelle la valeur constitutive, ne peut justifier une mesure excessive au regard des libertés publiques ou individuelles.

+Propositions pour réformer l'imposition du capital :

Une note de l'OFCE, publiée le 24 octobre 2016, formule un diagnostic et des propositions novatrices sur la [réforme de l'imposition du capital sur les hauts revenus](#). Elle rappelle que l'ISF rapporte 5,2 Md€ en 2014 contre 18,7 Md€ de taxe foncière sur les ménages et 10,3 Md€ de droits de succession. Elle reconnaît la situation particulière de la France dont le taux d'imposition du capital est le plus élevé en Europe (10,6% du PIB selon Eurostat), dont le taux implicite d'imposition atteint 46,9% contre 22,2 % en Allemagne et 35,7% en Grande-Bretagne et qui, seule, maintient un impôt général sur la fortune. Les économistes comparent les taux économiques de taxation, incluant l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux, les cotisations sociales non contributives (famille, maladie), l'impôt sur les sociétés pour les dividendes et concluent à des taux d'imposition marginaux proches de ceux du travail pour les intérêts, les revenus fonciers, les dividendes, les plus-values. En revanche, ils contestent la non-imposition des loyers implicites du logement principal (qu'ils proposent de soumettre aux prélèvements sociaux) et des plus-values non réalisées (qui pourraient être taxées aux droits de donation et de succession) et préconisent une simplification de la taxation des plus-values immobilières (habitation principale incluse sous réserve d'un abattement correspondant à un seuil de rentabilité minimale). Sur l'ISF, après en avoir décrit les avantages et les inconvénients, la note développe trois hypothèses : suppression et compensation par réduction des dépenses publiques ; suppression et augmentation des prélèvements décrits ci-dessus ; adaptation par réforme du plafonnement, abaissement du taux maximum et taxation du patrimoine des français résidant à l'étranger.

+Pour une neutralité de la fiscalité sur les carburants :

Le rapport de la [Mission d'information sur l'offre automobile](#) dans une approche industrielle, énergétique et fiscale présenté par Delphine Batho, députée, a été remis le 26 octobre 2016. Il comprend une recommandation de neutralité technique et fiscale. Les avantages fiscaux du diesel y compris pour les véhicules d'entreprises, qui sont évalués à 5Md€ de perte de TICPE sur 26,6 Md€ de recettes totales, seraient supprimés sur cinq ans (réduction de l'écart de TICPE entre l'essence et le diesel, actuellement de 13,3 centimes par litre ; déductibilité de la TVA sur les achats d'essence et de véhicules à essence par les entreprises ; modification du calcul du bonus/malus ; modification du calcul de la taxe sur les véhicules de sociétés). Par ailleurs, la rapporteuse préconise une accélération de la montée en puissance de la composante carbone des taxes sur les énergies fossiles (prévue à 56 € en 2020) pour soutenir le déploiement des véhicules à zéro émission. Les recettes supplémentaires (250M€ en 2016 ; 1 Md€ en 2021) devront être affectés au soutien aux ménages modestes pouvant aller jusqu'à la création d'un « chèque-énergie », à l'amélioration des contrôles et à la transformation de l'industrie automobile.

GESTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

+Publication de la loi pour une République numérique :

La [loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#) a été publiée au JORF du 8 octobre. Elle pose le principe et organise l'ouverture des données publiques et le droit à leur

réutilisation. Son article 24 prévoit que l'administration fiscale met à la disposition des professionnels toute information sur les valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations intervenues dans les 5 dernières années. Elle organise par ailleurs la protection des droits dans la société numérique et l'élargissement de l'accès au numérique.

+Mise en œuvre de la saisine électronique des administrations :

Un [décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016](#) se substitue au précédent décret du 5 novembre 2015 pour organiser la saisine électronique des administrations qui s'impose aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de tout organisme chargé d'une mission de service public dont les organismes de sécurité sociale. Il précise les délais et le contenu des accusés de réception ou accusés d'enregistrement électroniques que l'administration devra adresser aux demandeurs.

+Nouvelles mesures de simplification :

Les 24 et 26 octobre 2016 deux nouveaux trains de mesures de simplification ont été présentés. 48 mesures sont annoncées [pour les entreprises](#) telles que la dématérialisation des contrats d'apprentissage ou le bulletin de paie électronique. Pour les particuliers, [30 mesures](#) ont été présentés telles que le portail numérique des droits sociaux ou la possibilité de payer toutes les factures des services publics par prélèvement ou par carte bancaires. A cette occasion, un [document synthétique](#) présente l'ensemble de la démarche de simplification. Le programme comprend 415 mesures pour les entreprises qui, depuis janvier 2014, sont proposées par le Conseil pour la simplification des entreprises et 211 mesures pour les particuliers qui sont préparées par des enquêtes barométriques, des consultations en ligne ou des ateliers avec des usagers.

ECONOMIE :

+La politique des pôles de compétitivité :

La Cour des comptes a rendu public le 10 octobre 2016 un [référé](#) sur la politique des pôles de compétitivité. Créé en 2005, cette politique vise à stimuler la recherche partenariale entre les entreprises et les laboratoires privés et publics en y associant les PME. Elle est entrée dans une troisième phase d'adaptation (passer d'une « usine à projets » à une « usine à produits »). Elle est considérée comme bien conduite par la Cour. Celle-ci recommande cependant une meilleure distinction des objectifs de compétitivité et d'aménagement du territoire et la prise en compte du rôle croissant des régions alors que le financement de l'Etat par le fonds unique interministériel se réduit. Elle propose une distinction des 71 pôles entre ceux qui ont une vocation stratégique et internationale et ceux qui ont une vocation territoriale et une plus grande fermeté à l'égard des pôles qui ne respectent pas les cahiers des charges. Elle recommande une meilleure articulation avec la politique industrielle et le soutien à l'innovation et une simplification du fonds unique interministériel qui devrait concentrer toutes les contributions des ministères.

+La politique industrielle :

L'industrie représente 12,6% du PIB et 3 millions d'emplois. Une [communication au conseil des ministres du 19 octobre 2016](#) a résumé les principaux leviers d'action de la politique industrielle conduite par le Gouvernement : le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le suramortissement des investissements, les dispositifs d'aide à l'innovation, le crédit d'impôt

recherche, le programme Nouvelle France industrielle portant sur près de 1000 projets autour de 9 priorités, le programme Industrie du futur, l'action des commissaires au redressement productif et les interventions de l'Etat-actionnaire par l'Agence des participations de l'Etat et la Banque publique d'investissement.

+Légère amélioration de la notation de la France :

Le 21 octobre l'agence de notation Standard & Poors a maintenu la note AA attribuée à la France mais a fait passer la perspective attachée à cette note de « négative », depuis octobre 2014, à « stable ». Le [ministre des finances](#) s'est félicité de cette appréciation.

EUROPE :

+Avancée sur la taxe Tobin :

Le 10 octobre 2016, les dix pays de la coopération renforcée (France, Allemagne, Belgique, Portugal, Autriche, Slovaquie, Grèce, Espagne, Italie, Slovaquie) ont ouvert la perspective d'un accord définitif sur la taxe sur les transactions financières, dite taxe Tobin, proposée par la Commission en 2011. Ils se sont notamment entendus sur l'assiette de la taxe. Elle porterait sur toutes les opérations réalisées sur des titres de sociétés implantés sur le territoire d'un des pays signataires, y compris les transactions intrajournalières, et les produits dérivés, sauf ceux liés à des obligations émises par les Etats. Sur la base d'un taux de 0,1% sur les actions et les obligations et d'un taux de 0,01% sur les produits dérivés, la Commission estime que la TTF pourrait rapporter 22 Md€. Mais ni les taux, ni l'affectation du produit de la taxe ne sont encore définis.

+Le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget 2015 :

Le 13 octobre 2016, la Cour des comptes européenne a présenté son [rapport annuel sur l'exécution du budget](#) de l'Union qui comprend la déclaration d'assurance adressée au Parlement et au Conseil comportant l'appréciation de la Cour sur la fiabilité des comptes et sur la régularité des opérations sous-jacentes. Le budget exécuté s'élève à 145,2 Md€, soit 1% du revenu national brut des Etats-membres ou 2% de leurs dépenses publiques. La Cour a validé les comptes 2015, n'a pas relevé d'erreurs significatives dans les recettes et a calculé un taux d'erreur de 3,8% dans les dépenses (contre 4,4% en 2014) en raison de subventions non utilisées conformément aux règles de l'Union.

+Relance du projet d'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés :

Le 25 octobre 2016, la Commission européenne a présenté une [communication](#) au Parlement européen et au conseil pour « la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne ». Ce projet s'inscrit dans la ligne des propositions de directives approuvées par les Etats depuis douze mois relative aux échanges automatiques d'informations concernant les décisions fiscales, à la déclaration pays par pays sur les informations fiscales concernant les multinationales, à la lutte contre l'évasion fiscale des multinationales par érosion des bases et transferts de bénéfices et au nouveau dispositif d'élaboration d'une nouvelle liste de territoires non coopératifs. La Commission relance sur des bases adaptées son projet d'assiette consolidée pour l'impôt sur les sociétés (Accis). Le projet est scindé en deux étapes. Dans un premier temps, les pays membres sont invités à procéder à l'harmonisation du calcul du bénéfice imposable des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 750M€ sur la base des propositions de la

commission. Celles-ci favorisent les dépenses de recherche et développement par une « super déduction fiscale », soutiennent les PME en phase de démarrage et alignent les dispositions relatives aux levées de fonds propres sur celles favorables à l'endettement. Dans un second temps des règles communes de consolidation des résultats des groupes et de répartition de ces résultats entre les pays où l'activité économique est effectivement exercée seraient adoptées. Les taux d'imposition resteraient fixés par chaque Etat. La commission a également proposé une directive améliorant les procédures de résolution des litiges relatifs aux doubles impositions.

INTERNATIONAL :

+Le Panama signe la convention multilatérale d'assistance administrative en matière fiscale :

Un [communiqué de l'OCDE](#) annonce que, le 27 octobre 2016, le Panama a signé la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales présentera en novembre un rapport sur les efforts réalisés par le pays depuis trois ans pour améliorer la transparence et la lutte contre la fraude fiscale. La Convention a été signée par 105 juridictions. Elle sert de base à la mise en œuvre des directives du G20 et de l'OCDE sur les normes d'échanges automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale applicable en 2017 et de l'échange automatique des déclarations pays par pays dans le cadre du projet BEPS du G20 et de l'OCDE pour lutter contre l'érosion des bases d'imposition et les transferts des bénéfices.